

## CONSEIL D'ETAT

### Promulgation de décrets

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

#### **Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret constituant une commission Fiscalité, du 28 janvier 2014.
2. Décret portant approbation d'un investissement nécessaire à la rénovation par le Centre neuchâtelois de psychiatrie de son site de la Maladière 5, du 28 janvier 2014.
3. Décret constituant une commission Energie, du 28 janvier 2014.
4. Décret constituant une commission Infrastructures routières, du 28 janvier 2014.
5. Décret constituant une commission Santé, du 28 janvier 2014.

Neuchâtel, le 12 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
L. KURTH	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 7 du 14 février 2014)